



## **Trousse de communication portant sur le règlement relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations | Transcription radiophonique d'une annonce d'intérêt public**

*Environ 40 à 50 secondes*

Une indemnisation est maintenant offerte aux deux premiers groupes visés par le règlement relatif aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au principe de Jordan.

Si vous avez été retiré de votre foyer lorsque vous étiez enfant entre le 1<sup>er</sup> avril 1991 et le 31 mars 2022, ou si vous êtes le parent ou le grand-parent responsable d'un enfant retiré de son foyer, vous pourriez être admissible à une indemnisation.

Soumettez votre réclamation en ligne ou encore par courriel, télécopieur ou courrier. Vous pouvez obtenir gratuitement de l'aide pour remplir votre formulaire de réclamation ainsi que du soutien en matière de mieux-être.

Apprenez-en plus sur le site à [FNChildClaims.ca/fr](https://FNChildClaims.ca/fr) ou contactez l'administrateur par téléphone au numéro sans frais 18338520755 ou par courriel à [Generalinfo@Contact.FNChildClaims.ca](mailto:Generalinfo@Contact.FNChildClaims.ca).